

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20241118-24\_CM\_11\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

N° 24/CM/11/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
*Séance du 13 novembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le treize novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, Adjoints ;

M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, M. HURABIELLE-PERE, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Brigitte LANET à Geneviève FEUILLASSIER
- Didier CALAS à Gérard CANOVAS
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Jean-Gérald LUBRANO à Elizabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Dominique CURTO

Absente excusée :

- Catherine AZEMA

Absente :

- Christine CAPORICCIO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS.

**Objet 01** : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants,

Vu la délibération n° 22/CM/09/017 en date du 28 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 23/CM/06/018 concernant les modalités de concertation complémentaires de la révision du PLU,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 28 septembre 2022.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du même code, ce PADD définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il s'attache aussi à avoir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD, qui s'articule autour de 3 axes :

❖ **AXE 1 : Réaffirmer les trames, comme le support d'un développement durable et résilient**

- **Orientation 1** : Pérenniser les espaces remarquables du territoire
- **Orientation 2** : Réaffirmer les trames vertes et bleues comme autant de ressources pour le territoire
- **Orientation 3** : Anticiper les risques et adapter le territoire

❖ **AXE 2 : Renforcer le positionnement stratégique de Balaruc-les-Bains au sein du Grand Territoire**

- **Orientation 1** : Réaffirmer Balaruc-les-Bains comme polarité économique et de service
- **Orientation 2** : Connecter la ville au Grand Territoire
- **Orientation 3** : Conforter le système économique lié au thermalisme

❖ **AXE 3 : Affirmer la qualité de vie et le cadre de vie au profit de tous**

- **Orientation 1** : Créer les capacités d'accueil résidentielles nécessaires
- **Orientation 2** : Renforcer la ville de proximité
- **Orientation 3** : S'appuyer sur les spécificités du paysage balarucois

Après cet exposé et la présentation plus détaillée faite, Monsieur le Maire déclare que le débat s'instaure.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

En conséquence, après avoir débattu des orientations générales du PADD, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'Assemblée :

**PREND ACTE**

- **De l'existence et de la transmission** aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- **De la tenue du débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture


Le 18/11/2024

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance,  
Eddy DORLEANS

Signé numériquement le mardi 19 novembre 2024  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene